

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN 115 rue Louis Néel 38926 CROLLES CEDEX	Délibération du Conseil de Communauté sur le Compte Administratif 2009 Budget Annexe "Activités du CNI" Séance du 24 juin 2010 à 20H30	Nombre de membres en exercice : 170 Nombre de membres présents : 99 Nombre de pouvoirs : 16 Nombre de suffrages exprimés : 115 Date de convocation : 18 juin 2010
---	--	---

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BEGUERY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 du budget Annexe "Activités du CNI" de LE GRESIVAUDAN, dressé par Monsieur François BROTTES, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

→ 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Total des sections	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultats reportés Opérations de l'exercice			29 395.60 35 828.17	29 395.60 35 828.17	35 002.13	29 395.60 35 828.17
Totaux			35 002.13	65 223.77	35 002.13	65 223.77
Résultats de clôture Dont résultats de l'exercice Restes à réaliser				30 221.64 826.04		30 221.64 826.04
Totaux cumulés			35 002.13	65 223.77	35 002.13	65 223.77
Résultats définitifs				30 221.64		30 221.64

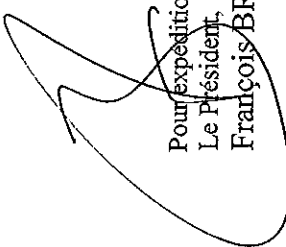
→ 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

→ 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

→ 4) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

François BROTTES n'a pas participé au vote.


 Pour expédition conforme
 Le Président,
 François BROTTES

(1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser »
 Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés, résultats de clôture » et « résultats définitifs »